



► PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE DU PERSONNEL INTERVENANT EN BASSE TENSION

■ Objectifs

A l'issue de la formation, le stagiaire possède la connaissance des précautions à prendre pour éviter les accidents d'origine électrique ainsi que les autres accidents normalement encourus lors de l'exécution des tâches qui lui sont confiées et qui résultent de l'analyse des risques. Cette connaissance porte sur :

- Les dangers de l'électricité,
- Les règles de sécurité à appliquer pour se prémunir contre ces dangers,
- La conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique,
- Les mesures de prévention à prendre vis-à-vis des autres risques liés à son activité propre et à son environnement usuel.

■ Pré-requis

Connaissances de base en électricité ou bonne expérience pratique professionnelle.

■ Public

Personnes réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité. Tout électricien chargé d'assurer des opérations sur tout ou partie d'un ouvrage électrique basse tension en exploitation tels que : consignations, essais, interventions (dépannages, mesurages, travaux, vérifications, etc. Opérateur de diagnostics réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité.

■ Durée

3 jours de 9h00 à 17h30

■ Méthodes pédagogiques

Partie théorique :

- Exposés, exercices pratiques, démonstrations, questions-réponses, échanges d'expériences.
- Diaporama interactif, vidéo pédagogique.
- Exposé, question-réponse,
- Exercices pratiques, démonstrations.

Partie pratique :

- Mise en situation réelle dans le cadre du domaine d'activité du stagiaire. Validation de la formation :
- A l'issue de la formation un avis et un titre d'habilitation pré-rédigé sont adressés à l'employeur.

■ Animateur

Equipe technique ITGA et/ou partenaires référencés.

■ Dates (voir le planning des formations)

ou sur notre site internet www.itga.fr

■ Programme et modules*

(*susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions réglementaires)

Module 1 : Les dangers de l'électricité

- Rappel d'électricité,
- Domaines de tensions,
- Indices de protection,
- Les accidents électriques,
- Les effets du courant électrique,
- Protection contre les contacts directs, indirects,
- Intervention, procédures, et travaux électriques en BT,
- Zones de sécurité,
- Les appareils et leurs fonctionnements.

Module 2 : Principe de l'habilitation

- Définition,
- Symboles utilisés pour qualifier les habilitations.

Module 3 : Incendie et accidents sur les ouvrages électriques

- Généralités,
- Incendie sur les ouvrages électriques,
- Conduite à tenir en cas d'accidents d'origine électrique.

Module 4 : Matériel de sécurité, mesures et essais

- Généralités
- Equipements de protection individuelle,
- Mesures et essais en sécurité.

Module 5 : Opérations en basse tension

Travaux hors tension en BT :

- La consignation et déconsignation en BT,
- Mission du chargé de consignation, du chargé de travaux et de l'exécutant.

Travaux au voisinage de pièces nues sous tension BT :

- Evaluation des risques,
- Procédures à mettre en œuvre,
- Mission de surveillant de sécurité électrique,
- Intervention en BT,
- Interventions de dépannage et de connexion,
- Remplacement de fusibles, de lampes et des accessoires d'appareils d'éclairage,
- Opération d'entretien avec présence de tension.

Module VI - Pratique

- Présentation des équipements électriques,
- Comptage, appareillage électrique,
- Tableaux et distribution électrique,
- Consignation en BT.

Module VII - Evaluation du stage

- Exercice sous forme de QCM corrigé et commenté par le formateur.

■ Tarif

(Ce tarif comprend les pauses, déjeuners et documentation pédagogique)

Nombre d'inscrits de la même entité juridique à une même session	Prix par personne en € HT	Prix par personne en € TTC
1	980,00	1172,08
3 et plus	833,00	996,27

■ Renseignements et inscriptions :

N°Azur 0 810 057 570

PRIX APPEL LOCAL

ou sur notre site internet www.itga.fr

■ Bulletin et règlement à envoyer :

Paiement avant le début de la session

Par fax ► 02 23 44 08 30

Et par courrier ► ITGA
116 bis rue Eugène Pottier
CS n°46537
35065 RENNES Cedex

■ Réponse souhaitée

2 semaines minimum avant la date choisie

Si vous êtes intéressé(e) par une formation INTRA sur ce thème, veuillez nous consulter.

ITGA – Service Formation
Enregistré sous le numéro 53350679835 auprès du préfet de la région Bretagne.

► PREPARATION A L'HABILITATION ELECTRIQUE DU PERSONNEL INTERVENANT EN BASSE TENSION

Un bulletin par personne et par date de stage

►► LA FORMATION

■ Date de la session

.....

■ Durée

3 jours de 9h00 à 17h30

■ Lieu

.....

Dans le cas où cette session ne serait pas maintenue, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer d'autre(s) date(s) et lieu(x) susceptible(s) de vous intéresser :

Date(s)

Lieu(x)

■ Tarif

(Ce tarif comprend les pauses, déjeuners et documentation pédagogique)

Nombre d'inscrits de la même entité juridique à une même session	Prix par personne en € HT	Prix par personne en € TTC
1	980,00	1172,08
3 et plus	833,00	996,27

Appartenance à un réseau ? OUI NON

Lequel ?

►► L'ENTREPRISE OU LE STAGIAIRE (si non salarié)

Raison sociale

Activité

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Fax

N°SIRET

Code APE/NAF

Responsable de formation ► Nom et Prénom

►► LE STAGIAIRE

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Email

■ Adresse de facturation

L'entreprise elle-même, NOM du destinataire

.....

l'organisme gérant votre budget, facture à adresser :

.....

→ Joindre les justificatifs de prise en charge

Attestations, vous souhaitez ▼

une convention de formation

une attestation de présence

un certificat de formation

autre attestation

Date, suivie de « Bon pour accord » et signature
(inscription + conditions générales de vente)

Le

Cachet de l'entreprise ▼

■ Renseignements

ou sur notre site internet www.itga.fr

■ Bulletin et règlement à envoyer :

Paiement avant le début de la session

Par fax ► 02 23 44 08 30

Et par courrier ► ITGA

116 bis rue Eugène Pottier

CS n°46537

35065 RENNES Cedex

■ Chèque libellé à l'ordre de,
ITGA (montant total € TTC)

■ Envoi de votre bulletin

2 semaines minimum avant la formation

ITGA – Service Formation
Enregistré sous le numéro 53350679835 auprès du
préfet de la région Bretagne.

■ Modalités d'inscription

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription renseigné validant votre accord sur l'objectif, le contenu, la date et le coût du stage, et signée par une personne habilitée. Cette inscription doit être accompagnée du règlement.

Concernant ce règlement, vous devez faire parvenir à ITGA :

- Le montant correspondant au montant TTC de l'inscription (taux de TVA = 19,6 %) si vous réglez directement.

- Ou l'accord de l'organisme gérant votre budget formation, si celui-ci accepte la prise en charge de votre formation. Cet accord de prise en charge doit parvenir à ITGA avant le démarrage de la session de formation pour laquelle vous êtes inscrit. Vous devez vérifier auprès de l'organisme en question qu'il a une parfaite connaissance de toutes les données fournies sur l'inscription et que les fonds sont disponibles.

Si tel n'était pas le cas, ITGA facturera le montant dû au signataire de la commande.

En contrepartie du versement reçu, ITGA s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

ITGA pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation avec lequel il aura passé un accord de sous-traitance.

■ Convocation

Dans le cas d'une formation inter entreprise, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure).

Dans le cas d'un stage intra entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

■ Report – Annulation d'inscription

L'entreprise conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages inter entreprises, la réalisation d'un ou plusieurs stages intra entreprises. Ces demandes de report ou d'annulation doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent plus de deux semaines avant le début du stage.

Passé ce délai, ITGA facturera le montant intégral de la formation.

Toute session commencée est due en totalité.

■ Report – Annulation de session de formation

ITGA se réserve le droit de reporter ou d'annuler la session de formation en cas de force majeure, elle en informe alors l'entreprise ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais.

■ Tarifs

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, hors conditions spéciales de « grands groupes », notamment pour les formations intra entreprises. Dans ce dernier cas, le prix est celui indiqué sur la proposition relative à l'action en question.

Les prix sont exprimés en Euros et HT, le montant de la TVA est à la charge du client. Ils sont valables en France métropolitaine. Ce tarif inclut la documentation, à savoir 50 €HT.

En cas de perte par le stagiaire de sa documentation, une nouvelle documentation lui sera facturée : 82 Euros HT (frais d'envoi inclus).

■ Conditions de paiement

Tout paiement non reçu lors de l'inscription (exigible 2 semaines avant le début de la session de formation) ne permettra pas l'accès à la formation et entraînera l'annulation de cette dernière.

Pour les organismes prenant en charge votre formation, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). Si ce n'était pas le cas, ITGA facturera le montant dû au signataire de la commande. En cas de prise en charge partielle, le reste dû vous sera demandé lors de l'inscription (2 semaines avant le début de la session de formation).

Pour les cycles longs de formation, vous pourrez, sur demande, bénéficier de certaines facilités de paiement en plusieurs fois.

Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre d'ITGA.

■ Facturation – Convention – Documents remis

Pour les stages réputés imputables conformément au livre IX du code du Travail concernant la Formation Professionnelle Continue, ITGA établit une facture. Cette facture est adressée à l'organisme gestionnaire de vos fonds de formation, ou à l'entreprise ayant validé l'inscription en régularisation de paiement effectué à la commande.

Dans le cas de la non prise en charge des frais de formation par l'organisme gestionnaire de vos fonds, l'entreprise s'engage à régler les factures émises par ITGA. Une convention de formation est établie en deux exemplaires dont l'un sera impérativement retourné signé à ITGA avant la formation.

A l'issue de la formation, ITGA adresse au participant :

- une attestation de présence,
- un certificat de formation,
- une facture

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata sera fourni à titre exceptionnel et sera facturé 20 € HT par document (frais d'envoi inclus).

■ Assurance

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis à vis des tiers et d'ITGA. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse.

■ Différend

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal du siège social d'ITGA est seul compétent pour régler le litige.

■ Rappel certification et exercice du métier

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification et à l'exercice de ce métier. Tout stagiaire soucieux de mettre de son côté toutes les chances de réussite à la certification se doit de fournir un travail personnel sur les aspects spécifiques aux thèmes techniques sur lesquels portent la certification, ainsi que sur les aspects généraux liés à la connaissance du bâtiment et connexes au métier. Nous rappelons que le métier de diagnostiqueur nécessite des connaissances plus générales suivant le type de structure intégré ou créé : comme les mécanismes de gestion d'entreprise, les mécanismes concurrentiels de ce métier, la connaissance des interconnexions des acteurs du métier...

■ Propriété intellectuelle

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.